



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

Liberté

Égalité

Fraternité

**Direction de la Faculté de santé
Affaires générales**



Dossier suivi par
DENAT Marion
BOYER Sébastien
facultesante.dir-sec@utoulouse.fr

Information portant organisation des élections des directeurs des départements d'odontologie et de pharmacie de la Faculté de santé – scrutins des **12 et 7 mai 2026**.

LE DOYEN

- Vu** le code de l'éducation notamment ses articles L.719-1 et suivants et D.719-1 à D.719-40 ;
- Vu** le décret n°2024-1156 du 4 décembre 2024 portant création de l'Université de Toulouse et approbation de ses statuts ;
- Vu** la délibération 2021/10-CA-090 en date du 25 octobre 2021 portant création de la faculté de santé et adoption de ses statuts ;
- Vu** les statuts de la faculté de santé ;

INFORME

Article 1 : Calendrier électoral

Les opérations électorales en vue des élections directeurs des départements d'odontologie et de pharmacie de la Faculté de santé :

se dérouleront les jeudi 7 mai et mardi 12 mai 2026 , selon le calendrier suivant :

OPERATIONS	ODONTOLOGIE	PHARMACIE
1 ^{ere} réunion de cadrage	Jeudi 16 avril 2026 – 9H30	Jeudi 16 avril 2026 – 9H30
Information de la décision de scrutin	Jeudi 16 avril 2026 – 14H	Jeudi 16 avril 2026 – 14H
Campagne électorale	De la date de publication de la présente décision jusqu'à l'issue du scrutin (mardi 12 mai 2026 inclus)	De la date de publication de la présente décision jusqu'à l'issue du scrutin (jeudi 7 mai 2026 inclus)
Réception des candidatures	Du 16 au 30 avril 2026 – 12H	Du 16 au 30 avril 2026 – 12H
Date limite de dépôt des candidatures et, le cas échéant, des professions de foi	Jeudi 30 avril 2026 - 12H00	Jeudi 30 avril 2026 - 12H00
Affichage des candidatures et des professions de foi	Jeudi 30 avril 2026	Jeudi 30 avril 2026
SCRUTINS	Mardi 12 mai 2026 9H30 à l'urne – Département d'Odontologie	Jeudi 7 mai 2026 9H30 à l'urne – Département de Pharmacie
Dépouillement	Mardi 12 mai 2026	Jeudi 7 mai 2026 – 10H

Proclamation des résultats par le Doyen de la Faculté de santé	Mardi 12 mai 2026 16H	Jeudi 7 mai 2026 16H
Date limite de recours auprès de la Direction de la Faculté	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats	Dans les cinq jours à compter de la date d'affichage des résultats

Article 2 : Sièges à pourvoir

1 siège par département.

Article 3 : Corps électoral

La qualité d'électeur s'apprécie à la date du scrutin ; en l'espèce l'ensemble des membres du conseil de département.

Article 4 : Durée des mandats

Les directeurs de départements sont élus pour une durée de 4 ans, par l'ensemble des membres du conseil de département et doit appartenir à l'une des catégories de personnels ayant vocation à enseigner dans le département.

Les mandats prendront effet à compter de la proclamation des résultats par le Doyen de la Faculté de santé.

Article 5 : Scrutin

Les scrutins se tiendront à l'urne à la majorité absolue des membres en exercice lors de la réunion des conseils de département selon calendrier établi.

Les électeurs disposent d'autant de voix que de sièges à pourvoir.

Article 6 : Candidatures

6.1 : Eligibilité

Sont éligibles les personnels appartenant à l'une des catégories ayant vocation à enseigner dans le département.

6.2 : Date limite de dépôt

Les déclarations individuelles de candidatures, doivent être adressées suivant les modalités suivantes :

- **Par lettre recommandée avec accusé de réception**, à l'attention du directeur de l'UFR :

Secrétariat de direction bâtiment de la Faculté de santé
133 route de Narbonne - Bât A0
31062 Toulouse cedex 9

OU

- **En main propre**, au secrétariat de direction de la Faculté de santé sis 133 route de Narbonne, bâtiment A0, 1^{er} étage.

OU

- Par courriel à l'adresse facultesante.dir-sec@utoulouse.fr

Le dépôt de candidature est à remettre au plus tard le **jeudi 30 avril 2026 jusqu'à 12h00**. La date et l'heure de réception font foi. Passé cette date et horaire, les candidatures ne seront pas acceptées.

Un accusé réception sera remis par le secrétariat de la Faculté de santé au porteur de la candidature.

6.3 : Profession de foi

Les candidatures peuvent être accompagnées de professions de foi transmises en fichier pdf, format A4 à facultesante.dir-sec@utoulouse.fr par les candidats qui le souhaitent au plus tard **jeudi 30 avril 2026 jusqu'à 12h00**. Elles ne peuvent comporter plus de deux pages.

6.4 Recevabilité des candidatures

Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration individuelle de candidature signée par le candidat et d'une copie d'une pièce d'identité.

Après le **jeudi 30 avril 2026 à 12h00**, il ne sera pas accepté de modifications des candidatures déposées.

Le Doyen de la Faculté de santé vérifie l'éligibilité des candidats.

6.5 : Affichage des listes de candidats

Les candidatures déclarées recevables sont affichées le **jeudi 30 avril 2026**.

Elles seront également consultables sur le site internet de la Faculté de santé.

Article 7 : Campagne électorale

La campagne est ouverte à compter de la publication de la présente décision et prend fin le dernier jour du scrutin, **soit du jeudi 16 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 pour le département de pharmacie ; et lundi 11 mai 2026 pour le département d'odontologie**.

La Faculté de santé **assure une stricte égalité entre les candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral**, et, le cas échéant, des salles de réunions et de l'ensemble du matériel qu'ils mettent à disposition des candidats potentiels ou des délégués de liste recevable.

7.1 : Affichage et distribution de tracts

Pendant la campagne, la distribution des tracts est autorisée dans l'enceinte de l'université, à l'extérieur des bâtiments.

Pendant la campagne électorale, toute propagande est interdite dans les salles de cours et les bureaux.

L'affichage n'est autorisé que sur les emplacements réservés à cet effet à condition de respecter le format A4.

7.2 : Communication orale :

La mise à disposition de salles de réunions pourra être autorisée, dans les limites des capacités disponibles, sous réserve du respect des règles de sécurité, de celles du bon fonctionnement du service public et des horaires d'ouverture et de fermeture des bâtiments. La tenue de ces réunions publiques sont autorisées jusqu'à l'issue du scrutin, **soit jeudi 7 mai 2026 pour le département de pharmacie ; et mardi 12 mai 2026 pour le département d'odontologie**

Pour effectuer une réservation de salle de réunion, il est nécessaire de se rapprocher du secrétariat de direction de la Faculté de santé, des secrétariats de départements.

Article 8 : Modalités de vote

Le vote a lieu au scrutin secret, à l'urne et sous enveloppe.

Le vote par procuration est autorisé.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

1/ Vote à l'urne

Les personnels doivent présenter leur carte professionnelle délivrée par l'administration ou une pièce d'identité (carte d'identité, passeport ou titre de séjour).

2/ Vote par procuration :

Les électeurs qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire, en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place.

Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats.

Tout électeur qui souhaite établir une procuration doit effectuer sa demande jusqu'à la veille du scrutin, soit le mercredi 6 mai 2026 pour le département de pharmacie ; et lundi 11 mai 2026 pour le département d'odontologie, par courriel à l'adresse facultesante.dir-sec@utoulouse.fr en joignant une pièce d'identité justificative ;

Article 9 : Dépouillement des votes et attribution des sièges

Le dépouillement aura lieu dans chaque bureau de vote soit jeudi 7 mai 2026 pour le département de pharmacie ; et mardi 12 mai 2026 pour le département d'odontologie une fois la séance levée.
Le dépouillement est public.

Sont considérés comme nuls :

- Les bulletins comportant un nombre de noms supérieur à celui des sièges à pourvoir ;
- Les bulletins blancs ;
- Les bulletins dans lesquels les votants se sont fait reconnaître ;
- Les bulletins trouvés dans l'urne sans enveloppe ou dans des enveloppes non réglementaires ;
- Les bulletins écrits sur papier d'une couleur différente ;
- Les bulletins ou enveloppes portant des signes intérieurs ou extérieurs de reconnaissance ;
- Les bulletins comprenant des noms de personnes n'ayant pas fait acte de candidature.
- Les enveloppes comportant plusieurs bulletins de listes différentes.
- A l'issue des opérations électorales, le président du bureau de vote central dresse un procès-verbal qui est remis au Doyen de la Faculté.
- Les résultats seront proclamés dans les trois jours suivant la fin des opérations électorales, affichés dans les locaux de la Faculté, soit le mercredi 13 mai 2026 au plus tard.

Article 10 : Recours

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, auprès de la Direction de la Faculté de santé.

Article 11 : Exécution

Le directeur administratif de la Faculté de santé est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 12 : Publicité

La présente décision est affichée dans les locaux de la faculté de santé.

Elle fait également l'objet d'une publicité sur le site internet de l'université.

Fait à Toulouse, le 16 avril 2026,
Le Doyen de la Faculté de santé,
Fabrice Muscari

